



M A I R I E

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site Internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Arrêté N° 204-2023

**ARRETE D'INTERDICTION
D'UTILISER LE TERRAIN DE
SPORT POUR LA PRATIQUE DE
TOUTES ACTIVITES SPORTIVES**

Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain de sport (route de Sommières) est impraticable en raison des conditions atmosphériques et qu'il y a lieu d'interdire son utilisation pour la pratique de toutes activités sportives (compétition et entraînement),

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le terrain de sport (route de Sommières) est interdit pour la pratique de toutes activités sportives (compétition et entraînement) du vendredi 3 novembre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus..

Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au district de Football de la Vienne

Fait à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, le 3 novembre 2023

Le Maire



Gilles BOSSEBOEUF